**Allocution de S. Exc. Madame Maria Ubach, Ministre des Affaires étrangères de la Principauté d’Andorre au troisième cycle de l’Examen Périodique Universel**

**5 novembre 2020**

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

INTRODUCTION

(1) C’est un honneur pour moi de pouvoir m’adresser à vous à l’occasion du troisième cycle de l’Examen Périodique Universel de la Principauté d’Andorre. Après les Examens Périodiques de 2010 et de 2015, nous avons livré en février dernier notre troisième rapport. Celui-ci, fruit d’un travail collectif entre les différents Ministères du Gouvernement andorran a été l’occasion de présenter la mise en œuvre des 56 recommandations acceptées en 2015.

(2) Depuis 2015, nous avons par ailleurs présenté notre rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées le 30 mars 2017, le 5 février 2018, nous avons livré notre rapport initial au Comité contre la discrimination raciale, le 30 mai 2018, l’Andorre a livré son 4ème rapport périodique au Comité pour l’élimination des discriminations envers les femmes et enfin le 20 mars 2019, nous avons remis notre 3ème rapport au Comité des droits de l’enfant.

(3) Quant à la signature et à la ratification des Conventions relatives aux droits humains, comme l’indique notre rapport, nous avons ratifié le Protocole 16 de la Convention européenne pour la Protection des droits humains en mai 2019, nous avons également adhéré à la Convention de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans l’enseignement en 2018 et en 2016 nous avons ratifié le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

(4) Ce travail de rendement de compte est essentiel pour l’Andorre car il fait partie des engagements internationaux de notre pays au sein d’un système multilatéral de protection et de respect des droits humains ainsi que de la défense de l’Etat de Droit. L’Andorre tient effectivement à réitérer son engagement à défendre et à promouvoir les différents organes de protection des droits humains que l’Examen Périodique chapeaute et avec lequel nous sommes disposés à coopérer pleinement et en toute transparence.

(5) A travers notre rapport, nous avons souhaité expliquer l’ensemble des progrès effectués par la Principauté d’Andorre en matière de protection des droits humains et répondre très concrètement aux différentes recommandations. Je me permets de faire part des avancées les plus significatives et surtout de compléter ces informations depuis février 2020. Cette période a été pour tous nos Etats très exigeante à tous points de vue et il nous semble nécessaire d’expliquer devant cette Assemblée les mesures prises par l’Andorre pour faire face à la pandémie de la covid-19 et ses conséquences, en particulier pour la protection des droits humains, économiques et sociaux, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

**MESURES COVID 19**

(6) Permettez-moi de vous faire part de quelques-unes des mesures mises en place par le Gouvernement andorran pour faire face à la crise sanitaire au niveau économique et social.

(7) L’économie andorrane repose sur le secteur touristique à tel point que plus de 45% de notre PIB est lié à l’activité touristique. Le Gouvernement a pallié aux absences de revenus tant des salariés que des auto-entrepreneurs ayant subi de plein fouet le confinement et la restriction de circulation des personnes et donc des touristes. Dans le cadre de la procédure d’extrême urgence, 3 lois ont été promulguées afin de mettre en place des mesures exceptionnelles pour contrebalancer les conséquences de cette crise sanitaire sur les personnes et sur les entreprises, sur la base des principes de solidarité et de coresponsabilité.

(8) Le gouvernement d’Andorre bénéficiait avant la crise sanitaire d’une situation financière positive. En effet, la dette publique représentait seulement 34% du PIB. Cette situation a permis au gouvernement de déployer un ambitieux plan de presque 400 M€ ce qui représente plus de 85% du budget annuel de l’état pour lutter contre la COVID-19. La stratégie du gouvernement andorran s’est basée sur trois axes différenciés. D’une part la lutte pour faire face à la pandémie pour enrayer la progression de la maladie et garantir une assistance sanitaire convenable à tous nos citoyens.

(9) Le deuxième axe d’action avait pour objectif aider les acteurs économiques afin d’éviter un grand nombre de licenciements. Et enfin, le troisième axe était d’octroyer des aides sociales nécessaires pour maintenir la cohésion sociale de la société et de ne laisser personne démuni.

(10) Pour éviter les licenciements et la destruction du tissu entrepreneurial, le Gouvernement a débloqué 40 millions d’euros pour financer les auto-entrepreneurs et les salariés. C’est la première fois dans notre histoire qu’une telle décision est adoptée. 1.446 entreprises ont demandé des aides financières et 1310 ont pu en bénéficier, ce qui a eu un impact direct sur plus de 13.000 salariés, soit 44,4% du total des salariés.

(11) L’effort budgétaire du Gouvernement a été considérable. En effet, nous avons mis en place des crédits à taux zéro pour le refinancement des prêts et les frais de fonctionnement des entreprises à hauteur de 230 millions d’Euros. Celles-ci ont pu bénéficier d’aides et de reports de paiement pour les factures d’électricité, de téléphone et d’internet. Et surtout le Gouvernement a pris à sa charge la cotisation que versent les employeurs à la Sécurité Sociale pour les employés qui étaient au chômage partiel en raison du confinement. La validité de la plupart des Décrets portant sur ces mesures économiques était prévue jusqu’au 31 décembre 2020 mais il a déjà été envisagé de les prolonger.

(12) Une allocation correspondant au salaire minimum a été versée aux parents étant dans l’obligation de rester à domicile pour garder les enfants de moins de 14 ans ou présentant un handicap lors de la période de confinement et à posteriori lorsque l’enfant était confiné pour être contact d’un personne positive. Un service de garde a également été mis en place du 20 avril au 31 mai pour les parents travaillant dans les services essentiels. 210 élèves âgés de 3 à 12 ans en ont bénéficié, soit 3,4% des enfants de cette tranche d’âge.

(13) La stratégie mise en œuvre lors de la crise sanitaire consiste à réaliser dans un premier temps au mois d’avril et mai, une campagne de tests sérologiques auprès de l’ensemble de la population andorrane, pour dépister la maladie SARS-CoV-2. Bien que volontaire, cette campagne a été plébiscitée par plus de 90,8% de la population. Depuis le mois d’avril toutes les personnes ayant des symptômes du SARS-CoV-2 sont soumises à un test TMA-PCR afin de vérifier s’ils sont atteints par la maladie. Ceci signifie qu’en 8 mois, 65.809 tests TMA ont été effectués ainsi que 14.136 tests PCR. D’autre part, début septembre, la semaine précédant la rentrée scolaire, tous les élèves et tous les professionnels intervenant dans les écoles ont été appelés à se faire tester. 91,3% des enfants et des adultes travaillant en milieu scolaire ont été testés, ce qui représente 11.317 personnes. Le Ministère de la Santé a mis en place un numéro de téléphone permettant à tout citoyen et résident en Andorre de passer un test de dépistage Covid-19. Les rendez-vous sont donnés de façon rapide et les résultats sont communiqués en moins de 48 heures. Le suivi des cas contacts est établi par une équipe formée à cet effet. Ainsi, l’Andorre effectue 8.851 tests TMA/PCR pour 100.000 habitants par semaine. Je tiens à souligner l’immense effort économique que ceci représente pour le Gouvernement.

(14) En effet, plus de 400 millions d’euros ont été débloqués depuis le début de l’année pour répondre à la pandémie et le Gouvernement est à l’attente de l’évolution de la situation sanitaire pour débloquer si nécessaire d’autres programmes d’aide. Je tiens à souligner que le budget initial du Gouvernement approuvé en début d’année pour l’année 2020 était de 470 millions d’euros.

(15) Par ailleurs, l’Andorre a recours en période hivernale à plus de 5000 travailleurs saisonniers soit 6,4% de notre population dont bon nombre viennent de pays d’Amérique latine. Au moment du confinement à la mi-mars, nous avons dû déployer de nombreux efforts pour pouvoir gérer le retour des travailleurs saisonniers dans leur pays d’origine principalement en Argentine et au Chili. Plus de 2.000 travailleurs saisonniers n’ont pu le faire qu’à la fin du confinement et le Gouvernement a prolongé leurs permis de séjours ainsi que leur couverture sociale. Les autorités andorranes se sont mobilisées pour trouver un logement aux travailleurs saisonniers, leur ont apporté des aides financières et alimentaires et ont travaillé avec les autorités des pays d’origine pour qu’ils puissent rentrer dans leur pays le plus rapidement possible. A cet égard, les travailleurs saisonniers ont pu prendre des vols humanitaires organisés pour le retour dans leur pays d’origine. Les femmes enceintes, les personnes malades ou vulnérables ont été prioritaires.

(16) Au niveau éducatif, de nombreux efforts ont été faits afin de pallier à la fermeture de tous les centres éducatifs entre le 16 mars et le 1er juin. Des cours à distance ont été mis en place et pour ne pas créer d’inégalités entre les enfants ayant du matériel informatique à disposition ou pas, le Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement Supérieur a établi un système de prêt de matériel informatique aux élèves qui en avaient besoin. 2,8% de l’ensemble des élèves y ont eu recours et toutes les familles en ayant fait la demande ont reçu le matériel sollicité. Un accord a également été conclu avec la compagnie de télécommunications « Andorra Telecom » afin d’établir une connexion gratuite à internet pour les élèves qui n’en avaient pas.

(17) Un service de garde pour les jeunes enfants a également été créé pour les parents travaillant dans les secteurs essentiels. Les bourses pour la cantine dont bénéficiaient les enfants scolarisés ont été reversées directement aux familles pendant le confinement. Les montants du transport scolaire correspondant à trois mois et demi de transport ont aussi été reversés aux familles ce qui représente 106.513 euros.

(18) D’autre part il convient de souligner la collaboration du Ministère de l’Education et de l’Enseignement Supérieur avec le Collège des Psychologues afin que les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité en raison du confinement puissent recevoir un soutien psychologique. Les jeunes de plus de 12 ans qui le souhaitaient pouvaient également utiliser gratuitement une application spécifique qui leur permettait de demander de l’aide ou de dénoncer une situation de risque. L’adolescent était alors mis directement en contact avec un psychologue ou bien un éducateur selon la situation.

**ENFANCE**

(19) Comme l’Andorre le souligne souvent, l’éducation et les enfants sont une des priorités principales de la Principauté d’Andorre et des politiques gouvernementales. A ce sujet, il nous avait été recommandé, par le Comité des droits de l’enfant, d’adopter un Plan national pour l’Enfance et l’Adolescence. Comme cela a été stipulé dans notre rapport, notre Parlement a adopté le 15 février 2019, la *Loi qualifiée sur les droits de l’enfance et de l’adolescence*. Celle-ci inclut les principes généraux correspondant à l’intérêt supérieur de l’enfant dont celui à être écouté, la promotion des droits politiques et socio-économiques de l’enfant et de l’adolescent, leur protection face à tous types d’abus ainsi que la justice adaptée aux mineurs.

(20) L’article 8 de cette Loi demande au Gouvernement l’adoption d’un Plan National pour l’Enfance et l’Adolescence. Pour ce faire, nous avons sollicité la collaboration et l’expertise du Conseil de l’Europe qui travaille avec nous de façon extrêmement efficace sur l’élaboration de ce Plan National tout à fait adapté à l’Andorre.

(21) Je profite de cette occasion pour souligner des bienfaits d’une telle collaboration, qui permet aux Etats de profiter de l’expertise des organismes internationaux. Les outils et les mécanismes des différents instruments internationaux sont et doivent être complémentaires et permettre aux Etats de renforcer leurs politiques de protection des droits humains de façon concrète.

(22) Il est prévu que les travaux pour établir le Plan soient finalisés en mars 2021. Celui-ci compte sur la participation, en premier lieu, des enfants et des adolescents ainsi que la collaboration du Comité andorran de l’UNICEF. Le processus d’élaboration du plan national prévoit aussi une large participation des organismes publics et de l’ensemble des associations présentes en Andorre. Il s’articule autour de 3 axes :

* La pleine reconnaissance de la citoyenneté des enfants et des jeunes et la promotion de l’application de leurs droits
* Faciliter aux enfants et aux adolescents des opportunités de développement personnel grâce à un accès à la santé, à l’éducation, à la culture, aux sports et au travail
* Protéger les enfants et les jeunes de tous types de risques, de situations de vulnérabilité ou d’abus.

(23) Par ailleurs je tiens à exprimer ma satisfaction de pouvoir répondre dans les plus brefs délais à une Recommandation qui nous a souvent été faite, à juste titre. En effet, la proposition de Loi qualifiée sur la personne et la famille prévoit d’augmenter l’âge minimum pour pouvoir se marier à 18 ans.

**EGALITÉ**

(24) Un des fondements du respect des droits humains est le principe d’égalité et de non-discrimination. C’est la raison pour laquelle le Gouvernement a voulu présenter un projet de *Loi pour l’égalité de traitement et la non-discrimination*, approuvé en février 2019 par le Parlement.

(25) De plus, la rédaction d’une *proposition de Loi pour l’égalité de fait entre les femmes et les hommes* vient d’être finalisée. Elle sera soumise à l’approbation du Gouvernement le 2 décembre prochain et sera ensuite transmise au Parlement pour son adoption. Le Gouvernement actuel a par ailleurs créé un Secrétariat d’Etat pour l’égalité et la Participation citoyenne qui dépend directement du Chef du Gouvernement.

(26) Le Secrétaire d’Etat a reçu à sa nomination le mandat de créer **l’Observatoire pour l’égalité** qui permettra d’obtenir des données concrètes et précises en matière du non-respect de l’égalité. Le Décret du 19 février 2020, a officiellement entériné la création de l’Observatoire pour l’égalité et celui-ci a organisé sa première réunion plénière le 30 juin dernier. Le 1er octobre dernier une deuxième réunion a eu lieu et deux commissions ont été créées à cette occasion : la commission pour les femmes et la commission pour la diversité. Cette dernière portera sur les questions relatives aux personnes âgées, aux personnes présentant un handicap, l’enfance, l’adolescence et la jeunesse, le collectif des personnes LGBTI+ et les personnes récemment arrivées en Andorre. Ces commissions sont formées par des personnes venant de l’administration publique, des organisations parapubliques et de représentants de la société civile.

(27) En effet, l’égalité et en particulier l’égalité des genres est un sujet qui a largement été abordé dans notre rapport. Si au niveau légal et théorique l’égalité est réelle, dans la pratique certaines inégalités demeurent et certains plafonds de verre sont difficiles à briser. C’est la raison pour laquelle la Principauté d’Andorre investit autant d’efforts dans cette lutte pour une égalité réelle.

(28) Par exemple, un prix est, est décerné chaque année aux entreprises ayant mis en place une stratégie pour l’égalité des genres dans l’entreprise. Des formations sont d’ailleurs dispensées en cette matière aux entreprises afin qu’elles puissent remédier aux situations de différences et de discriminations insidieuses qui existent.

(29) Au 1er février 2019, une avancée importante a été réalisée au niveau des congés de maternité et de paternité. Le congé de maternité est passé de 16 à 20 semaines, à la demande de la société civile et le congé de paternité de 2 à 4 semaines.

**FEMMES**

(30) Une des particularités de notre pays est l’institution des Coprinces d’Andorre. En effet, un Coprince laïc, le Président de la République française et un Coprince Episcopal, l’Evêque de la Seu d’Urgell forment conjointement et de manière indivise le Chef de l’Etat de la Principauté d’Andorre. Cette institution a démontré à travers le temps son bon fonctionnement et nous a permis de vivre plus de 700 ans de paix. Légaliser l’avortement dans ce contexte institutionnel pourrait remettre en cause sa stabilité, voire son existence.

(31) Le Président Macron, lors de sa visite en Andorre en tant que Coprince, le 14 septembre 2019, déclara dans son discours à l’attention des citoyens andorrans : “Il vous appartient lors de vos élections d'obtenir la majorité qui vous permettra de procéder aux évolutions auxquelles vous croyez. Et je vous le dis avec beaucoup de respect et d'amitié et je crois pouvoir vous dire que les deux Co-Princes tiennent à la stabilité des institutions et dans ces moments où la modernité nous bouscule à ce que chacune et chacun restent unis.”.

(32) Le sujet de l’avortement est abordé régulièrement par la société civile andorrane et lors de la présentation de notre rapport devant le Comité pour l’élimination des discriminations envers les femmes, ainsi que lors de notre dernier Examen Périodique Universel.

(33) Une partie de la population et certains comités de défense des droits humains nous ont recommandé d’examiner la possibilité de dépénaliser l’avortement en Andorre.

(34) Ceci étant dit, même s’il est vrai que l’avortement n’est pas autorisé, jamais aucune femme en Andorre, ni aucun praticien n’a été jugé ou condamné pour avoir avorté ou pratiqué un avortement. Cela ne s’est jamais produit. Par ailleurs, les femmes résidant en Andorre et qui auraient avorté à l’étranger ont, à leur retour, accès à tous les soins de santé de suivi nécessaires, quels qu’ils soient. Seules les dépenses liées directement à l’interruption volontaire de grossesse ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale andorrane.

(35) D’autre part, les institutions andorranes ne possèdent aucun indice permettant de penser que des avortements clandestins sont pratiqués en Andorre. Nous ne nions pas que les femmes résidant en Andorre aient recours à des interruptions volontaires de grossesse. Et pour ce faire elles se déplacent vers des hôpitaux ou cliniques proches, essentiellement dans le nord de l’Espagne et le sud de la France.

(36) Afin de préserver la santé des femmes en Andorre, le Gouvernement a créé le 8 mars dernier, à l’occasion de la Journée de la Femme, un service spécial d’information auprès des femmes désirant interrompre leur grossesse. Les femmes peuvent trouver auprès de ce service, le SIAD, les informations nécessaires concernant l’interruption volontaire de grossesse. Des médecins, des sages-femmes et des gynécologues sont à leur écoute et leur apporte tous les éléments d’information qui leur sont utiles. Une liste des centres médicaux et hospitaliers à proximité de l’Andorre où ces interruptions peuvent avoir lieu leur est transmise.

(37) La création de ce service faisait partie du programme électoral du parti politique *Demòcrates per Andorra* lors des élections qui se sont tenues le 7 avril 2019, parti qui mène aujourd’hui la coalition au pouvoir. Ce centre d’information a été une priorité pour le gouvernement qui l’a mise en service dans des délais extrêmement brefs.

(38) Je voudrais à ce stade apporter des éclaircissements sur une situation se rapportant justement au droit à l’avortement en Andorre. Effectivement, Madame Vanessa Mendoza, Présidente de *Stop Violències*, une association andorrane créée en 2014 spécialisée dans les violences faites aux femmes et qui demande la légalisation de l'avortement en Andorre a, lors de sessions précédant l’Examen Périodique Universel, expliqué qu’elle était victime de harcèlement judiciaire, de répression et d’intimidations de la part du Gouvernement andorran.

(39) L’occasion qui nous est donnée ici grâce à ce dialogue, de pouvoir également faire entendre le point de vue du Gouvernement nous parait essentiel. Il est important de préciser, en premier lieu, que le Gouvernement andorran a collaboré avec ladite association depuis sa création, notamment en lui accordant des subventions en 21016, 2017 et 2018.

(40) Le Ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse a invité l’association au même titre que les deux autres associations féministes d’Andorre à participer à diverses tables rondes et conférences.

(41) L’association a également été invitée à participer aux réunions que le service qui travaille sur les droits des femmes organise avec les organisations féministes d’Andorre et enfin le Gouvernement a autorisé les différentes activités et manifestations organisées par cette association, y compris lorsque l’objet de la manifestation est la demande de la dépénalisation de l'avortement.

(42) Le 28 septembre 2019, *Stop Violències* a par exemple organisé une manifestation pour la dépénalisation de l'avortement, à l’occasion de la Journée Mondiale pour le droit à l’avortement.

(43) Je tiens à souligner que le Ministère des Affaires sociales maintient un dialogue avec les trois associations féministes et que toutes trois, dont *Stop Violències*, ont été invitées à participer à la rédaction de la proposition de Loi pour l’égalité de fait entre les femmes et les hommes.

(44) Malgré ceci, *Stop Violències* avait présenté, en 2019, au Comité pour l’élimination des discriminations envers les femmes, un rapport dénonçant la pénalisation de l’avortement en Andorre mais également certaines accusations contre divers services gouvernementaux dénonçant des violations des droits des femmes, de possibles abandons d’enfants forcés et autres faits extrêmement graves.

(45) Certains de ces faits, relèvent du délit pénal et il nous a semblé indispensable de vérifier l’exactitude ou pas de ces affirmations.

(46) Le Gouvernement a transmis au Ministère Public ces accusations afin que celui-ci évalue, en toute indépendance, si des suites judiciaires devaient être engagées. Pour l’instant, à notre connaissance, le Ministère Public n’a pas communiqué la suite donnée à cette affaire. Quoi qu'il en soit, je peux vous assurer sans équivoque que, quelle que soit la décision de la justice, Madame Mendoza ne risque, en aucun cas, une peine d’emprisonnement, contrairement à ce qui a été dit dans les médias ou ce qui a été relayé par certaines ONG.

(47) Le Ministère Public n’a pas informé de la possible véracité des accusations de Madame Mendoza envers les services sociaux andorrans. Il me semblait indispensable aujourd’hui de réaffirmer sans ambiguïté que le gouvernement n'a jamais menacée ou essayé d’intimider Madame Vanessa Mendoza ou un autre membre de son association. Dans le cas où Madame Mendoza aurait des indices d’intimidation, harcèlement ou menaces, il est essentiel qu’elle puisse se tourner vers la justice.

(48) Ceci étant dit, il me semble que le plus important ici est de continuer à faire participer la société civile aux travaux du département des affaires sociales et plus particulièrement en ce qui concerne l’assistance portée aux femmes en situation de vulnérabilité. Le dialogue entre le service dédié aux droits des femmes et l’association *Stop Violències*, ainsi que les deux autres associations féministes, a d’ailleurs été maintenu et nous nous en réjouissons.

(49) Le Département des Politiques pour l’égalité réalise d’ailleurs chaque année des campagnes et des formations en collaboration avec les associations féministes qui le souhaitent.

(50) De plus, cette année, le Ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse a mis en place un projet à travers lequel des subventions sont octroyées aux associations qui présentent des projets pour la promotion de l’égalité de genre et la prévention de la violence envers les femmes. Les critères d’octroi de ces subventions s’inspirent d’ailleurs des 6 objectifs de la Stratégie de la Commission pour l’égalité de genre du Conseil de l’Europe 2018-2023.

(51) L’attention que le Gouvernement, **par ailleurs tout à fait paritaire**, porte aux droits des femmes s’illustre également par les efforts qui ont été déployés depuis le début de l’année afin de réduire au maximum les conséquences du confinement auprès des femmes victimes de violences de genre et de violence domestique. Le service en charge des femmes victimes de violence a pris un soin extrême à se montrer présent et à pouvoir apporter une réponse à tous les cas de violences qui leur ont été reportés, notamment pendant le confinement. Outre le téléphone fonctionnant 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, un numéro de *whatsapp* a été mis à disposition afin que les femmes qui ne pouvaient pas appeler puissent au moins envoyer un message au service spécialisé qui a ensuite pris les mesures nécessaires afin de protéger les victimes.

(52) Une augmentation de près de 25% de cas détectés a été observée durant les mois de confinement par rapport aux mêmes mois de l’année précédente. L’équipe en charge des victimes de violences envers les femmes est extrêmement spécialisée. Il comprend une cheffe de service, 2 éducatrices spécialisées, 1 assistante sociale, 3 psychologues dont une qui a pris ses fonctions en septembre dernier et une juriste. Récemment, il a été élargi afin d’y intégrer un psychologue et un travailleur social en charge de la gestion des hommes violents afin de renverser ce type de comportement. La décision de se soumettre à une rééducation de la part des hommes violents peut être une décision personnelle ou une exigence de la justice en complément d’une condamnation.

(53) Le Département des Politiques pour l’égalité réalise depuis 3 ans des formations sur les violences faites aux femmes et la violence domestique à tous les professionnels susceptibles de détecter et intervenir dans les cas de violences de genre et domestique ainsi que des ateliers de prévention de harcèlement en milieu scolaire.

(54) Afin de confirmer l’existence de ces formations, le 8 octobre dernier, le Ministère des Affaires sociales, du Logement et de la Jeunesse a signé une convention avec l’Université d’Andorre en relation à la formation des professionnels qui interviennent directement ou indirectement dans les cas de violences faites aux femmes et domestique. Sur la base de cette Convention, 7 sessions de 5 heures chacune seront réalisées entre le 3 novembre 2020 et le 2 février 2021, à l’attention de la Police, du Service d’Attention Sanitaire d’Andorre, des 7 communes, de l’Ordre des psychologues d’Andorre et de l’Ordre des avocats.

(55) Les formations aborderont l’égalité de genre, les stéréotypes en référence au genre, le cadre juridique de la violence de genre, le cycle de la violence envers les femmes et ses conséquences sur les femmes et leurs enfants. Le Guide de Collaboration et ses protocoles d’action seront également expliqués pour que les professionnels qui détectent ces violences dérivent les cas vers les services correspondant et évitent de mauvaises pratiques et la victimisation secondaire, entre autres.

(56) Néanmoins, de façon plus générale, l’éducation est sans équivoque l’outil qui nous permettra de créer des sociétés plus égalitaires. C’est donc pour cette raison que l’égalité des sexes et l’égalité globale est abordée dans les 3 systèmes éducatifs dès le plus jeune âge.

(57) Le rôle d’un Sentinelle a, en outre, été créé au sein des écoles. La personne Sentinelle a pour mission d’éviter les possibles dérives en raison de discrimination sexiste dans l’ensemble de la vie scolaire.

(58) En effet, le Ministère de l’Education et de l’Enseignement Supérieur et le Ministère en charge des Affaires Sociales ont travaillé en étroite collaboration, sur la base des différentes Conventions ratifiées par l’Andorre et qui se réfèrent aux droits des femmes et aux droits des enfants, afin d’élaborer un Plan de sensibilisation pour l’égalité de genre.

(59) Ce plan a pour objectif de sensibiliser les jeunes à la nécessité de construire une société égalitaire qui offre les mêmes opportunités à tous, indépendamment du genre. Ce Plan promeut également la transversalité du genre dans les programmes éducatifs pour éliminer la discrimination et les conduites sexistes et violentes.

(60) Ce document établit également un plan de formation en matière d’égalité de genre pour tout le personnel éducatif, mais aussi en matière de prévention de la violence envers les femmes et la violence domestique. Il comprend, en outre, les outils pour promouvoir le rôle des associations de parents d’élèves dans la promotion de l’égalité homme-femme et la prévention de la violence envers les femmes.

**NON DISCRIMINATION**

(61) Ainsi, notre système éducatif s’efforce de transmettre un message d’égalité et de non-discrimination au sens large. Nous travaillons également de façon intense l’inclusion des enfants et des jeunes qui présentent un handicap dans les écoles des trois systèmes éducatifs. Il existe pour ce faire le programme PROGRES qui met notamment à disposition de chaque centre éducatif des professionnels, éducateurs et auxiliaires spécialisés, qui secondent les enseignants dans les classes afin que les enfants présentant des handicaps puissent progresser dans leurs apprentissages selon leurs besoins. Toutes les écoles publiques du pays accueillent des élèves ayant un handicap, ce qui permet d’inclure dans les écoles, 96,6% des jeunes handicapés en âge de scolarisation.

(62) En ce qui concerne les jeunes présentant un handicap entre 16 et 21 ans, il existe un programme de préparation professionnelle qui offre une structure formative personnalisée aux jeunes se trouvant en insertion professionnelle afin de faciliter la transition entre le monde éducatif et le monde professionnel.

(63) Par ailleurs, comme cela a été mentionné dans notre rapport, la législation a été modifiée en de nombreux points de vue afin de l’adapter aux exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le statut de l’assistant personnel a aussi été régulé afin que celui-ci puisse pleinement assurer ses fonctions et œuvrer pour l’autonomie des personnes handicapées.

(64) Dans le but de renforcer la sensibilisation concernant les droits des personnes handicapées et l’élimination de tous les obstacles, matériels et culturels, qui empêchent les personnes handicapées de vivre de façon digne, un certain nombre de mesures ont été développées par la Loi 4/2019 du 31 janvier sur l'emploi, et par le Règlement sur l’emploi qui est entré en vigueur en février 2020.

(65) Ces mesures visent à garantir et à promouvoir l'efficacité et la qualité des services et des programmes d'emploi, promeuvent la lutte contre la perte d'emplois et l'embauche de personnes faisant partie de groupes en situation de vulnérabilité.

(66) Le Service pour l’emploi continue également de développer le Réseau d’entreprises inclusives, qui comprend actuellement 28 entreprises.

**REFUGIÉS**

(67) En ce qui concerne l’asile et les réfugiés, la Loi 4/2018, du 22 mars, de protection temporaire et transitoire pour raisons humanitaires a été adoptée. Celle-ci a permis à l’Andorre d’accueillir deux familles de réfugiés syriens en octobre 2018, la fille majeure d’une des familles en 2019, et une troisième famille va arriver dans les semaines qui viennent.

(68) Nous avons souhaité proposer à ces familles des conditions d’accueil optimales en leur facilitant leur intégration, la scolarisation des enfants et l’apprentissage de notre langue. Il est à noter l’importante implication de la société civile dans l’accueil de ces familles. Une personne de référence a été désignée et les a accompagnés depuis plus de deux ans pour toutes les démarches administratives ou de la vie quotidienne tout en les préparant à une autonomie complète.

(69) L’accueil des réfugiés est facilité par la Communauté de San Egidio avec qui nous avons conclu un Protocole de collaboration afin de pouvoir utiliser les « couloirs humanitaires » mis en place par cette association.

(70) Afin de préparer l’arrivée de ces premiers réfugiés, en 2018, le Gouvernement a créé le Service d’Attention aux Réfugiés qui dépend du Département des Politiques pour l’égalité afin de promouvoir l’intégration et l’insertion sociale des réfugiés et renforcer leur autonomie. Ce département a également organisé des actions de sensibilisation et d’information auprès de la société civile, en particulier à l’occasion du 20 juin, Journée Mondiale du Réfugié. Pour ce faire l’équipe collabore avec la société civile et notamment une association andorrane spécialisée sur la thématique des réfugiés.

(71) La Principauté d’Andorre a tenu à se doter des instruments juridiques nécessaires à la lutte contre la traite des êtres humains et mettre en place les dispositifs pour la prévention, la détection et la lutte contre la traite et l’assistance aux victimes.

(72) En 2005 l’Andorre a signé la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](https://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-states/-/conventions/treaty/197) et l’a ratifiée en 2011. Par la suite, en 2017, le Parlement andorran a adopté la Loi sur les mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et sur la protection des victimes pour lutter contre ce fléau. En 2019, l’Andorre a livré son 2eme rapport au GRETA, le groupe d’expert pour la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l’Europe.

(73) Malgré ces progrès, le GRETA a demandé aux autorités andorranes d’adopter un document stratégique d’orientation centré sur les mesures préventives et la formation de professionnels.

(74) Ainsi, en 2018, le Gouvernement a adopté un Protocole d’action pour la protection des victimes de la traite des êtres humains. Celui-ci établit les mesures et le protocole à suivre pour la détection, l’identification, l’assistance et la protection des victimes dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe. Il établit également la coordination des différentes institutions impliquées et définit les mécanismes entre les différentes institutions responsables et les entités qui portent assistance et protection aux victimes de la traite.

(75) Outre ce Protocole, nous avons également tenu à élaborer un document stratégique d’orientation globale pour la lutte contre la traite et la protection des victimes. Cette stratégie, en cours d’élaboration, aura un caractère transversal et complet. Il promouvra également la coopération au niveau international afin d’améliorer la détection des cas de traite et de progresser dans la prévention. Les objectifs principaux de cette stratégie seront :

* Sensibiliser la société et la tolérance zéro contre les délits relatifs à la traite des êtres humains ;
* Combattre les causes de la traite au moyen de politiques actives de coopération avec les pays d’origine et des mesures préventives dans les pays de transit et de destination
* Développer des mesures transversales intégrant les domaines judiciaires, sociaux, éducatifs, policiers, administratifs et d’immigration avec la participation des associations ;
* Assurer que l’assistance aux victimes est un des fils conducteurs des mesures prises
* Et bien entendu la lutte active contre la traite des êtres humains et des trafiquants.

(76) La formation des professionnels concernés par cette question est une priorité pour notre Gouvernement. En 2019, une experte espagnole a formé tous les agents impliqués dans la détection et le traitement des cas de traite. 50 professionnels du domaine sanitaire, policier, social, du département de l’immigration, du secteur de l’enseignement, de la santé mentale et des associations ont assisté à cette formation. Cette année, pour des raisons liées à la crise sanitaire, une nouvelle formation n’a pas pu avoir lieu. Cependant nous envisageons qu’elle puisse être organisée très prochainement. En effet la formation des professionnels reste une priorité pour l’Andorre.

**CONCLUSION**

(77) La formation, investir dans l’éducation aux droits humains et promouvoir des actions de sensibilisation sont les axes prioritaires de l’Andorre. Je vous remercie de votre attention et toute notre délégation est à votre disposition pour répondre à vos questions et écouter vos recommandations afin d’améliorer, encore et toujours, la protection des droits humains en Andorre.

Je vous remercie.